



CLUBS

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2018

INACTIVITÉS PARTIELLES

509685 – F.C. DU POINT DU JOUR – Catégorie Foot-Loisir – Enregistrée le 24/10/18.
525631 – AM. LAIQ. MOINS – Catégorie Seniors Féminines – Enregistrée le 25/10/18.
509685 – F.C. DU POINT DU JOUR – Catégorie U19 – Enregistrée le 24/10/18.

NOUVEAU CLUB

564089 – VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN – Foot-Loisir.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL LE SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018 À LYON

VOEUX

Les vœux et propositions de modifications aux règlements de la Ligue devront parvenir à celle-ci 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale soit **avant le 15 novembre 2018.**

Cette Semaine

<i>Clubs</i>	1
<i>Coupes</i>	2
<i>Délégations</i>	2
<i>Arbitrage</i>	3
<i>Terrains et Installations Sportives</i>	5
<i>Règlements</i>	6
<i>Contrôle des Mutations</i>	7
<i>Futsal</i>	8
<i>Féminines</i>	10
<i>Seniors</i>	12

COUPES

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2018



Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA, Alain CHENEVIÈRE.

COUPE LAURAFoot

3ème tour : 18 Novembre 2018.

COUPE DE FRANCE 2018/2019

CLUBS QUALIFIÉS POUR LE 7ÈME TOUR FÉDÉRAL :

ENT. CREST AOUSTE	R3
FC VAL LYONNAIS	R3
US ANNECY LE VIEUX	R2
U S FEILLENS	R2
OL VALENCE	R2
F C CHASSIEU DECINES	R2
U MONTILIENNE S	R1
C S VOLVIC	R1
F C RIOMOIS	R1

F C LIMONEST	N3
F C CHAMALIERES	N3
MONTLUCON FOOT	N3
FC 2A CANTAL AUVERGNE	N3
FC ANNECY	N2
LE PUY F 43	N2
ASF ANDREZIEUX BOUTHEON	N2
F C VILLEFRANCHE	NAT
LYON-DUCHERE A S	NAT
F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	NAT

Félicitations aux clubs qualifiés.

Pierre LONGERE, Vincent CANDELA,
Président de la commission Secrétaire de séance

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard **M. BRAJON Daniel**
Tél : 06-32-82-99-16 Tél : 06-82-57-19-33
Mail : lraf.ooleuneosoleil@gmail.com Mail : brajon@orange.fr

RAPPORTS 2018/2019

Les nouvelles éditions sont en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués

et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que le nom et prénom complet des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises

au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

FORMATION DELEGUES REGIONAUX

Une formation « Réagir face à un conflit » est mise en place pour les Délégués Régionaux. Deux groupes sont constitués (Lyon et Cournon). Les Délégués concernés ont reçu une convocation individuelle. Merci de confirmer votre participation.

PARKAS

La dotation de parkas est effectuée par l'intermédiaire des Districts.

Pierre LONGERE, Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission Secrétaire de séance

ARBITRAGE

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2018

Président : Jean-Marc SALZA jmsalza@lauraf.fff.fr

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

GROUPE D'OBSERVATION

Les groupes d'observation paraissent au fur et à mesure de leur établissement sur « Mon Compte FFF » rubrique « Documents », il en est de même pour le formulaire de rapport à utiliser obligatoirement en cas de réserve technique.

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	Dési Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Observateurs Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguer@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Observateurs Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	Observateurs Cand JAL R1P R2P	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	Observateurs JAL	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES :

BERRICHI Nagime : Courrier relatif à votre indisponibilité du week-end des 27 et 28 octobre 2018.

LAIDA Mouad : Courrier relatif à votre indisponibilité du week-end des 27 et 28 octobre 2018.

SALAMONE Thomas : Courrier suite à l'absence de l'arbitre Thibault BEAL lors de la rencontre de Coupe Gambardella Groupement Jeunes Anzieux Foot / ACS Moulins du 27-10-2018.

TEKELI Ferhat : Courrier relatif à votre indisponibilité tardive transmis au bureau.

VERDAILLANT Sébastien : Courrier relatif à votre malus transmis au bureau.

CHANGEMENT DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

FONLUPT Anthony
06 03 46 98 43

COURRIERS DES CLUBS :

FC Bords de Saône : Invitation conférence débat « L'arbitrage en 2018 » le 13 novembre 2018. Remerciements.

AGENDA

Samedi 3 novembre à 9h30 au dimanche 4 novembre 2018 à 12h00 à Lyon : stage spécifique arbitres assistants ER, AAR1, AAR2, AAR3.

Vendredi 9 novembre 2018 : questionnaire annuel N°1.

Dimanche 18 novembre 2018 à Lyon : rattrapage des tests physiques à 10h00 et de l'AG à 13h30 à Tola Vologe, rattrapage des tests physiques futsal à 9h30 à Oullins.

Dimanche 18 novembre 2018 : questionnaire annuel N°2.

Jeudi 6 décembre 2018 : questionnaire annuel N°3.

Samedi 19 janvier 2019 à Lyon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019 : Stage ER R1.

Dimanche 10 février 2019 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

TESTS PHYSIQUES (TAISA ET VITESSE)

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI CFA.

CATEGORIES ARBITRES	Temps sprint	TAISA		
	VITESSE 6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
Régional Elite R1P R2P R3P	6"2 (6"3 non promo)	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 JA de Ligue Candidat JAL JA Pré-Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
Féminines : R3 JA de Ligue Candidates JAL Pré-Ligue	-	15"/20"	64 m	30
Féminines compétitions féminines exclusivement	-	15"/20"	60 m	30
Féminines groupe FFF	Idem Cand FFe2	Idem	candidate	FFe2
ASSISTANTS				
GROUPE FFF promo	Idem Cand AAF3	Idem	candidat	AAF3
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30

Jean-Marc SALZA,

Président de la Commission

Nathalie PONCEPT,

Secrétaire de séance

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2018

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

ENVOYÉS À LA FFF

- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Laurent Gérin à Vénissieux.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Maurice Rouson à Feurs.
- Demande d'avis préalable du stade des Alpes à Grenoble.
- Demande d'avis préalable du stade des Dîmes à Feillens.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Bracon à Creys Mépieu.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade René Jarlier à St Flour.

ECLAIRAGES

NIVEAU E5

Charvieu Chavagneux : Stade Just Fontaine – NNI. 380850102

Niveau E5 – 157 lux – CU 0.73 – Emini / Emaxi 0.56
Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 29 Octobre 2019.

Irigny : Parc des Sports d'Yvours – NNI. 691000101

Niveau E5 – 170 lux – CU 0.70 – Emini / Emaxi 0.50
Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON - Classement jusqu'au 29 Octobre 2020.

Bouvesse Quirieu : Stade des Usines – NNI. 380540101

Niveau E5 – 132 lux – CU 0.75 – Emini / Emaxi 0.46
Rapport de visite effectué par M. TOUILLON - Classement jusqu'au 29 Octobre 2019.

RENDEZ-VOUS POUR LES CONTRÔLES D'ÉCLAIRAGE

Stade de Veyziat à Oyonnax : le 15 Novembre 2018.

Stade Hippodrome à la Tour de Salvagny : Le 20 Novembre 2018.

Stade de Collonge à l'Isle d'Abeau : le 27 Novembre 2018.

INSTALLATIONS

NIVEAU 5

Auguilhe : Stade Municipal – NNI. 430020101

Niveau 5 avec AOP du 16 Novembre 2007
Rapport de visite effectué par MM. EYNARD et CHAMALY - Classement jusqu'au 29 Octobre 2028.

DIVERS

Courriers reçus le 25 Octobre 2018

District de l'Ain : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade des Dîmes à Feillens.

District de l'Isère : Demande de classement fédéral du Complexe Sportif Paul Bourgeat à Gières.

Grenoble Alpes Métropole : Reçu le plan pour l'éclairage du stade des Alpes à Grenoble.

District de Savoie : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Municipal à Albens Entrelacs.

Courriers reçus le 26 Octobre 2018

District de l'Ain : Demande d'homologation pour les terrains de Belley.

FFF CFTIS : Reçu la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage.

Mairie de Foissiat : Reçu l'AOP du stade Municipal à Foissiat.

District de l'Isère : Demande de confirmation de classement de l'éclairage du stade des Usines à Bouvesse Quirieu.

Mairie de Dardilly : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade de la Brocardière à Dardilly.

Courriers reçus le 28 Octobre 2018

District du Cantal : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade René Jarlier à Saint Flour.

District de la Haute-Loire : Demande de classement fédéral du stade Municipal à Aiguilhe.

Courriers reçus le 30 Octobre 2018

Isle d'Abeau FC : Changement de nom du stade de Collonge.

FFF CFTIS : Reçu les décisions de la CFTIS du 23 Octobre 2018.

Roland GOURMAND,

Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



REGLEMENTS

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2018

Président : M. LARANJEIRA
Présents : MM. CHBORA, ALBAN,
En visioconférence : MM. BEGON, DURAND,
Excusé : M. DI BENEDETTO
Assiste : Mme. GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 020 R2 D FC Bords de Saône 1 - FC Roche St Genest 1

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N°19

FUTSAL COURNON – 581487 – BENNEMRA Karim (futsal vétérans) – club quitté : FC MEZEL (526295)

Considérant la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 2 avril 2014,

Considérant que le joueur possédait une double licence, Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence et que le club libre a informé par mail la Ligue avoir pris connaissance de la décision du joueur,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal) ; que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club.

Par ces motifs,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de saisir une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle conservée.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RS de la LAuRAFoot.

DECISION DOSSIER

DOSSIER N° 020 R2 D

FC Bords De Saône 1 (n°546355) Contre FC Roche St Genest 1 (n° 544208)

Championnat : Senior, Niveau : Régional 2, Poule : D - Match n° 20429497 du 27/10/2018

Match arrêté, cause panne d'éclairage.

DÉCISION

Après lecture du rapport de l'officiel, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Antoine LARANJEIRA,	Khalid CHBORA,
Président de la Commission	Secrétaire de la Commission



L'AMOUR DU FOOT

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2018

Président: M. LARANJEIRA
Présents : MM. CHBORA, ALBAN,
En visioconférence : MM. BEGON, DURAND,
Excusé : M. DI BENEDETTO
Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

AS VARENNOISE – 508744 – MATHONAT Jeffrey (U18) – club quitté : AS BOUCETOISE (520358).

AS ROMAGNAT – 516330 – MOUHIDDINE Chouanybou (U15) – club quitté : OLYMPIQUE DE TZOUNDZOU (Ligue de Mayotte).

ES DU RACHAIS – 546479 – PRAT Guillaume (senior) – club quitté : CARNOUX FC (Ligue de Méditerranée).

F. C. CLERMONT METROPOLE – 582731 – ZAKI Naelle (senior) – club quitté : R. STAR BRAS DES CHEVRETTES (Ligue de La Réunion).

F. C. CLERMONT METROPOLE – 582731 – DOYNUK Abdurahmane (senior) – club quitté : U. J. CLERMONTOISE (590198).

F. C. CLERMONT METROPOLE – 582731 – ONZON Paul (senior futsal) – club quitté : FLAMENGO (581488).

AS DARDILLY – 52320 – VAZZOLER Quentin (senior) – club quitté : UO TASSIN ½ LUNE (504254).

ABSENCES ou REFUS D'ACCORD CLUBS

DOSSIER N° 295

VENISSIEUX FC - 582739 – BERKANI Abdelkader (U17) – club quitté : CO ST FONS (500361)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté questionné n'a pas répondu à la Commission mais qu'il a donné son accord via Footclubs après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des

dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 296

MONT D'OR AZERGUES FOOT – 552556 – BOUDEMAGH Mohamed Anisse (futsal senior) – club quitté : FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES (549779)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté questionné n'a pas répondu à la Commission mais qu'il a donné son accord via Footclubs après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 297

CHASSIEU DECINES FC – 550008 – HADJRI Youssef (U19) – club quitté : UGA LYON DECINES (504671)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté questionné n'a pas répondu à la Commission mais qu'il a donné son accord via Footclubs après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 298

AF DES PORTUGAIS LE PUY EN VELAY – 529613 – KAABI Oualid (senior) – club quitté : FC ST GERMAIN LAPRADE (525995)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté a répondu à la commission, donné ses explications et qu'elles correspondent aux motifs de refus pris en compte à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il ne souhaite pas libérer le joueur pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes,

Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de Ligue du 30 juin 2018,

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est suffisant,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter la demande du club quitté. **Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N° 299

SUD AZERGUES FOOT – 563771 – CLAVAUD Jonathan (futsal senior) – club quitté : FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES.

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté questionné, n'a pas répondu à la Commission et ne présente pas de motif réel,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 300

US MEYZIEU – 504303 – BAHLAOUI Anas et PERSICOT Tom (U18) – club quitté : U.S. EST LYONNAIS FOOT (580927)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à une inactivité,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue,

Considérant la nouvelle réglementation votée par l'Assemblée Générale de la Ligue du 30 juin 2018 à ce sujet et disposant en l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours » ;

Considérant qu'après vérification, il s'avère que ce club n'avait pas engagé d'équipe dans cette catégorie la saison dernière et que le club a confirmé être en inactivité pour cette saison,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie les licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour évoluer dans leur catégorie d'âge.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Antoine LARANJEIRA, Khalid CHBORA,

Président de la Commission Secrétaire de la Commission

FUTSAL

RÉUNION DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO.
Assiste : M. Yves BEGON, Président du département sportif

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à LYON le 30 juin 2018, de nouvelles dispositions réglementaires concernant les horaires des rencontres ont été votées et adoptées par les clubs.

Elles sont applicables dès le début de la saison 2018-2019 (cf. : article 4.4 du règlement des championnats régionaux Futsal de la LAuRAFoot).

« Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRA), le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.

La Commission sportive communique le jour et l'heure retenu, qui devient l'heure légale, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptées par la Commission Régionale Sportive.

A défaut, l'heure retenue sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ».

Lever de rideau (cf. : Art. 4.6)

Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

FORMATIONS TECHNIQUES (RAPPEL)

Inscriptions sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

* Module Futsal de base (découverte + perfectionnement)

* du 02 au 05 janvier 2019 à LYON.

* Certification Fédérale Futsal de base

* le 18 janvier 2019 à LYON.

* le 24 mai 2019 à ANDREZIEUX BOUTHEON.

COUPE NATIONALE FUTSAL

3ÈME TOUR

Suite à l'entrée en lice des clubs de Futsal R1, la Commission a procédé au tirage au sort des rencontres comptant pour le 3ème tour (tour de cadrage) de la phase régionale de la Coupe Nationale Futsal.

Ces rencontres sont programmées pour le samedi 03 novembre 2018 à 18h00 aux gymnases des clubs 1ers nommés.

Utilisation de la F.M.I. et transmission des résultats dès la clôture à l'issue de la rencontre et avant le dimanche 20h00 sous peine de sanction.

RECEVANTS		VISITEURS	
581081	R.C.A FUTSAL (Moirans)	553088	VIE ET PARTAGE (Echirolles)
523483	A.S. MONTCHAT LYON	590349	CALUIRE FUTSAL CLUB
554218	CONDRIEU FUTSAL CLUB	581487	FUTSAL COURNON
554468	CLERMONT L'OUVERTURE	523650	F.C. de LIMONEST

Les autres équipes qualifiées sont exemptes de ce 3ème tour.

Le 4ème tour régional est prévu pour le **samedi 24 novembre 2018.**

MATCH EN RETARD

R2 FUTSAL – Poule B :

* Match n° 23104.1 : Futsal Club MORNANT / A.S. ROMANS Futsal (du 27/10/2018) est reprogrammé au dimanche 18 novembre 2018 à 17h00.

Yves BEGON,
Président des Compétitions

Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,
Co-Présidents



FEMININES

RÉUNION DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisssem HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD

COUPE DE FRANCE FEMININE

4ème tour régional

Dimanche 04 novembre 2018 à 15h00 sur le terrain des clubs premiers nommés

RECEVANTS		VISITEURS	
550799	HAUT FOREZ E.S.	541895	PONTCHARRA ST LOUP
554336	LE PUY FOOT 43 AUV.	580984	SUD LYONNAIS 2013
547044	PLASTIC VALLEE F.C.	516884	BOURGOIN JALLIEU F.C.
549145	OI. VALENCE	535789	CLERMONT 63 FOOT
590133	F.C. CHERAN	528571	ST ROMAIN LA SANNE
523341	E.S. GENAS AZIEU	550008	CHASSIEU DECINES F.C.
530036	CHILLY E.S.	530348	A.S. CHADRAC

Exempts : les clubs nationaux.

Prochain tour : 25 novembre 2018 (1er tour fédéral avec l'entrée en lice des clubs de Division 2)

REUNION COMMISSIONS SPORTIVES FEMININES REGIONALE ET DEPARTEMENTALES

La Commission régionale sportive féminine a retenu la date du **samedi 24 novembre 2018** pour l'organisation d'une réunion commune avec les Membres des Commission Départementales Féminines.

Cette réunion se tiendra en visio-conférence sur les deux sites (Tola Vologe à LYON et rue du Bois Joli à COURNON) de 09h30 à 12h00.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

...//..

SENIORS FEMININES

- **Horaire légal** :

Dimanche 15h00

- **Horaire autorisé** :

* Dimanche 14h30

* Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.

* Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.

* Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.

JEUNES

- **Horaire légal** :

* Dimanche 13h00.

- **Horaire autorisé** :

* Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

* Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

JEUNES FEMININES

Mêmes règles que pour les Jeunes

REMARQUE : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

REPORT de match

R2 F – Poule A :

* match n° 22975.1 : U.S. Bains St Christophe / S.C. Billom (du 28/10/2018) reporté en raison des conditions climatiques, est reprogrammé pour le dimanche 25 novembre 2018.

Le Président des compétitions,

Les Responsables du football féminin,

Yves BEGON

Abtisssem HARIZA et Annick JOUVE



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 30 OCTOBRE 2018

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC

INFORMATIONS

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera toutes les rencontres. Amende FFF de 35 Euros en cas de manque.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS

REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE

SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAURAFOOT qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté de nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

• Horaire légal :

* Samedi 18h00 en R1.

* Dimanche 15h00 en R2 et R3.

• Horaire autorisé :

* Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.

* Dimanche 14h30 en R2 et R3.

* Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.

* Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

* Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

...//....

A noter : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

RAPPEL

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I. ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « Footclubs » n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service Compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les Compétitions Régionales.

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « Footclubs », seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « Footclubs », menu « organisation », onglet « centre de gestion », « Ligue », cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

DOSSIER

REGIONAL 3 – Poule C :

* **J.S. SAINT PRIEST DES CHAMPS / U.S. BRIOUDE (2) du 28/10/2018**

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match pour terrain impraticable (enneigé).

Elle enregistre la requête formulée par l'U.S. Brioude sollicitant le remboursement des frais de déplacement de son équipe Seniors (2) pour ce match.

Suite aux affirmations du club visiteur mentionnées dans ce courrier, elle décide de demander des explications au Président de la J.S. Saint Priest des Champs sur les conditions du non report de la rencontre.

COURRIERS DE CLUBS (HORAIRES)

REGIONAL 1 – Poule B :

• **DOMTAC FC** : le match n° 21126.1 : Dommartin Tour A.F.C. / F. Bourg en Bresse Péronnas 01 se disputera le samedi 3 novembre 2018 à 15h00 au stade de l'Hippodrome.

• **GRENOBLE FOOT 38** : le match n° 21124.1 – Grenoble Foot 38 (2) / F.C. Cluses Scionzier se disputera le samedi 03 novembre 2018 à 18h00 au stade du Vercors (terrain synthétique) suite à un changement de terrain.

REGIONAL 2 :

Poule A :

• **S.C.A. CUSSET** : le match n° 20037.1 S.C.A. Cusset / C.S. Pont-du-Château se disputera le dimanche 11 novembre à 14h30 sur le terrain René Ferrier (synthétique) au complexe Jean Moulin.

Poule B :

• **LEMPDES-SPORTS** : le match n° 20107.1 Lempdes-Sports / S.C. Saint Pourçain sur Sioule se disputera le dimanche 11 novembre 2018 à 15h00 au stade Jean-François Philiponeau.

Poule C :

• **THONON EVIAN F.C.** : le match n° 20168.1 Thonon Evian F.C. / E.S. de Tarentaise se disputera le samedi 3 novembre 2018 à 18h00.

Poule E :

• **A.S.F. ANDREZIEUX-BOUTHEON** : le match n° 20295.1 A.S.F. Andrézieux-Bouthéon / A.S. Chavanay se disputera le dimanche 04 novembre 2018 à 15h00 sur le terrain synthétique de l'Envol Stadium.

REGIONAL 3 :

Poule A :

• **Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE** : le match n° 20372.1 Ent. F.C. Saint Amant et Tallende / U.J. Clermontoise se disputera le samedi 10 novembre 2018 à 19h00 au stade Louis Jouhet à Saint Saturnin.

• **BEZENET DOYET FOOTBALL** : le match n° 20365.1 Bezenet-Doyet Football / U.S. Crandelles se disputera le samedi 03 novembre 2018 à 19h00 au stade du Ris de la Barre à Doyet (changement de terrain).

Poule C :

• **U.S. BRIOUDE** : le match n° 20495.1 U.S. Brioude (2) / A.S. Loudes se disputera le samedi 03 novembre 2018 à 19h00.

Poule F :

• **CALUIRE S.C.** : le match n° 20696.1 Caluire S.C. / A.S. Chateauneuf se disputera le dimanche 04 novembre 2018 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Terre des Lièvres (au lieu de la pelouse).

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

